

DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Cédric CHRISOSTOME
Directeur du Centre Sportif Universitaire au
Sein du site SARRAILH

Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires de Paris

Le Directeur général du Crous de Paris,

- VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L822-1 et suivants,
VU la loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
VU le Code général de la Fonction publique, créé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à Gestion budgétaire et comptable publique modifié
VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 nommant Monsieur Thierry BÉGUÉ, directeur général du Crous de Paris à compter du 23 janvier 2021
VU La convention de mise à disposition de Monsieur Cédric CHRISOSTOME par l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne au bénéfice du Crous de Paris prenant effet au 01 septembre 2023,

Compte-tenu que sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions et contrats de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le préfet, Monsieur le Recteur, Madame la Rectrice déléguée, Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus ;
- Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique.

Décide :

Article 1 : Le Directeur Général du Crous de Paris, Thierry BÉGUÉ, donne délégation de signature à Monsieur Cédric CHRISOSTOME Directeur du Centre Sportif Universitaire Jean Sarailh, à l'effet de signer les actes suivants relevant de son domaine de compétence et du périmètre financier confié (centres financiers : CRB CSU)

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 800 € hors taxe par opération pour les dépenses concernant les centres financiers susmentionnés, dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de missions, gratifications...);
- La constatation et la certification du service fait (y compris relevé d'heures de vacation) ;
- Les ordres de mission des personnels exerçant sous son autorité, à l'exception de ceux pour lesquels il est lui-même missionné ;

- En recettes, les actes relatifs à la constatation des droits, à l'émission des factures liées à l'activité du Centre Sportif Universitaire ainsi qu'à la relance des créances non soldées, en conformité avec la politique de recouvrement du Crous de Paris ;
- Le dépôt des plaintes, dans le cadre du fonctionnement du Centre Sportif Universitaire, pour le compte du directeur général du Crous de Paris ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnutif et sans impact financier permettant d'assurer la gestion courante de son unité de gestion à l'exclusion des certificats de travail.

Article 2 : La présente délégation ne peut être subdélégée.

Article 3 : La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et le déléguétaire. Elle prendra fin au terme des fonctions d'un des deux signataires ou au plus tard au 31 août 2025.

Article 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, le 01 février 2024

Le directeur général
du Crous de Paris,

Thierry BÉGUE



Le directeur du CSU

Cédric CHRISOSTOME

